

Auteur : **GILLES GAVARD (ANNE MARIE)**

Titre (fr.) : LE COUPLE EN DROIT SOCIAL.

Titre (ang.) : THE COUPLE IN SOCIAL LAW

Directeur : [LABORDE \(J-PIERRE\)](#)

Discipline : DROIT PRIVE : DROIT DE LA SECURITE SOCIALE

Mots-clés : /COUPLE/MARIAGE/HOMOSEXUEL/CONCUBINAGE/PROTECTION SOCIALE/SECURITE SOCIALE

Année : 1994

Université : BORDEAUX 1

Reproduction : THESE MICROFICHEE

N° identification : 94BOR10038

Résumé (fr.) : DEPUIS QUE LE TERME DE COUPLE EST DEvenu UNE CATEGORIE DU DROIT SOCIAL, UNE CLARIFICATION DE SES LIMITES S'IMPOSE. Pousse au réalisme économique, le droit social prend ses distances avec le lien économique juridique pour préférer le critère du lien économique de proximité. Pour autant, la spécificité du droit social ne doit pas être exagérée. Il n'existe pas de modèle économique du couple et le modèle du mariage demeure la référence. La véritable différence entre le droit social et le droit civil, relativement à la notion de couple, se manifeste au travers de l'étude des relations entre les membres du couple. Alors que le droit civil a constamment évolué vers une plus grande autonomie des individus, le droit social reste attaché à une véritable interdépendance des membres du couple comme en témoignent l'importance essentielle que les droits dérivés gardent dans notre système de protection sociale. Cette interdépendance est cependant différente selon les couples à la mesure des résistances que le droit positif oppose parfois au couple non marié. Néanmoins, la création d'un statut général et uniforme pour les couples non mariés reste inutile. Une intervention du législateur, en droit social, pour poser un critère de ce qu'il entend considérer comme un couple est à l'inverse souhaitable.

Résumé (ang.) : SINCE THE TERM "COUPLE" HAS BECOME A CATEGORY IN SOCIAL LAW, AN EXPLANATION OF ITS LIMITS BECAME NECESSARY. GUIDED TO ECONOMIC REALISM, SOCIAL LAW IS KEEPING AT A DISTANCE FORMAL LEGAL LINK AND TAKES INTO ACCOUNT IMMEDIATE ECONOMICAL LINK. BUT SOCIAL LAW SPECIFICITY SHOULDN'T BE MAGNIFIED. THERE IS NO ECONOMICAL PATTERN FOR THE COUPLE AND MARRIAGE REMAINS THE REFERENCE. THE REAL DIFFERENCE BETWEEN SOCIAL AND CIVIL LAW ABOUT WHAT A COUPLE IS APPEARS THROUGH THE STUDY OF RELATIONSHIPS BETWEEN THE MEMBERS OF A COUPLE. WHILE CIVIL LAW HAS STEADILY EVOLVED IN THE SENSE OF A GREATER AUTONOMY OF INDIVIDUALS, SOCIAL LAW STANDS FOR AN INTERDEPENDANCE OF COUPLE MEMBERS AS SHOWN BY THE SUBSTANTIAL PART PLAYED BY DERIVED RIGHTS IN SOCIAL PROTECTION. THIS INTERDEPENDENCE IS MODERATED IN PROPORTION WITH RESISTANCE DEMONSTRATED TO UNIMARRIED COUPLES BY POSITIVE LAW. THE SETTING UP OF A UNIFORM STATUS FOR COUPLES PROVES USELESS. ON THE CONTRARY, A LEGISLATIVE ACT IN ORDER TO RULE AN ASSUMPTION FOR THE COUPLE SHOULD BE PROMOTED.